

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7 juillet 2016

### Le rapport d'activité 2015 de la CRE

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) vient de publier son rapport d'activité 2015.

Ce rapport se compose de deux tomes : le premier détaille de manière exhaustive l'activité de la CRE en 2015, le second met en relief le chemin parcouru depuis sa création, en 2000.

Depuis 15 ans, l'évolution du secteur de l'énergie est marquée par :

- L'augmentation de la concurrence dans le secteur de l'énergie due à la fin des tarifs réglementés pour une partie des professionnels (consommant plus de 30 MWh par an de gaz ou ayant une puissance souscrite d'électricité de plus de 36 kVA). À noter, sur ce segment de clientèle, EDF a perdu 24 % de part de marché. Concernant les particuliers, la concurrence s'est fortement développée sur le marché du gaz naturel ouvert à 44 %. Sur le marché de l'électricité, elle est encore faible, elle dépasse 10 %. Toutefois, elle devrait prendre un nouvel essor grâce notamment aux nouvelles initiatives de groupements d'achat et à l'arrivée de nouveaux acteurs.
- Le changement de nom du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité. Une étape significative est ainsi franchie pour son indépendance vis-à-vis de sa maison-mère EDF. En devenant Enedis, il répond ainsi aux demandes répétées depuis 2008 de la CRE qui jugeait l'ancien nom et l'ancien logo sources de confusion entre l'activité de fourniture ouverte à la concurrence et la mission de service public d'acheminement d'électricité.
- Le développement des énergies renouvelables dont le dispositif de soutien fait l'objet de grands changements. En tant qu'acteur impartial, la CRE contribue à la mise en œuvre de ces réformes. Dans le cadre de cette mission, la CRE a rendu 6 avis sur les arrêtés tarifaires en 2015. Par ailleurs, elle a instruit 25 appels d'offres entre 2014 et 2015, dont 1 492 dossiers reçus en 2015.
- La réalisation en grande partie du marché intégré européen à laquelle la CRE prend une part active. L'enjeu aujourd'hui est de continuer à construire l'Europe de l'énergie. Toutefois le développement des infrastructures doit avant tout répondre aux besoins du marché. La CRE considère que l'augmentation des capacités des interconnexions entre les réseaux de gaz ou d'électricité des États membres doit être justifiée par une analyse coûts-bénéfice robuste.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr) et Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – [cecile.casadei@cre.fr](mailto:cecile.casadei@cre.fr)

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*